

A.V.A.

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Le Village,
26270 MIRMANDE**

398 502 336 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le 1^{er} septembre 2025,

A 9 heures,

Monsieur Emmanuel ADAM,
demeurant 90 Rue André Lothe, 26270 MIRMANDE

agissant en qualité de Président de la société A.V.A. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 juillet 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 3 811,225 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 3 811,225 euros par voie de rachat de 250 actions de 15,2449 euros chacune, appartenant à l'Indivision successorale MICHEL ADAM ;
- que cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président indique :

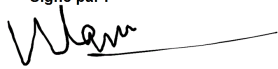
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de ROMANS le 11 juillet 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 1^{er} août 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2025, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 3 811,225 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 3 811,225 euros par voie de rachat de 250 actions de 15,24 euros chacune, appartenant à l'Indivision successorale Michel ADAM,
- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues au titre de cette réduction de capital, seront versées au siège social à compter de ce jour,
- que la Société est devenue une Société par actions simplifiée à associé unique,
- et que la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

09F4FCC993F943D...

Emmanuel ADAM
Président